

Le FISAC, qu'est-ce que c'est ?

Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est un fonds créé par l'État qui permet aux partenaires locaux (communes, associations de commerçants, chambres consulaires) de mettre en œuvre :

- des actions collectives pour favoriser tous les commerces :
 - Animations de centre-ville,
 - Signalétique commerciale,
 - Construction de parking,
 - Action de communication,
 - etc.
- des aides directes aux entreprises, financées spécifiquement par l'État et DLVA, pour accompagner individuellement, sous conditions, les projets d'investissement des commerçants, artisans et entreprises de service.



→ **Votre interlocuteur FISAC**

Service développement économique
Et attractivité du territoire DLVA

Place de l'Hôtel de Ville 04100 Manosque
economie@dlva.fr

Les partenaires FISAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



La Chambre de Commerce et d'Industrie

•

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat

•

L'Association des Commerçants
de la commune d'Oraison

•

L'Association des Commerçants
de la commune de Manosque

•

L'Association des Commerçants
de la commune de Valensole

Conception : autrementdit.fr



OPERATION FISAC DLVA

- **Commerçants**
- **Artisans**
- **Prestataires de Service**

→ **Des subventions vous sont destinées...**



Un soutien pour vos projets

Les commerçants et artisans de nos centres villes ont aujourd'hui plus que jamais besoin d'aide pour consolider leur dynamisme, attirer et fidéliser les clients et rappeler aux habitants la richesse de leurs boutiques et des services présents dans leur ville.

Le commerce de proximité est un pilier fondamental de notre tissu économique.

C'est pour cette raison que la communauté d'agglomération, avec le soutien de l'État, a mis en place un dispositif de revitalisation du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire de la DLVA.

Vos projets peuvent bénéficier d'une aide financière.

- ➡ N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur FISAC au service Développement Économique de DLVA ou votre conseiller consulaire.
- ➡ Ils répondront à toutes vos questions et vous aideront à constituer votre dossier pour financer votre projet.

→ Qui peut bénéficier de l'Aide ?

Entreprises sédentaires inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce*, franchisés indépendants, cafés et restaurants (sous conditions), situés dans les centres villes des communes de DLVA validées, dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 1 000 000 € HT.

*Sauf : pharmacies, professions libérales, campings, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants (règlement de l'appel à projets FISAC)

Quels projets peuvent bénéficier de l'Aide ?

Tous projets d'investissement qui concernent la modernisation des entreprises et des locaux d'activité

- Vitrines (hors vitrophanie), devantures, enseignes
- Les outils numériques facilitant notamment le développement d'une offre de vente de service et de produits en ligne (Site Internet, mailing...) ainsi que les équipements permettant la mise à disposition des produits sur des horaires élargies (Distributeur par exemple)

Ils répondront à toutes vos questions et vous aideront à constituer votre dossier pour financer votre projet.

Quel est le montant de l'Aide ?

40 % maximum du montant HT du projet dans une limite d'un projet à 15 000 € HT (sous conditions).

Le montant minimum des travaux est fixé à 1 000 € HT.

Constitution du dossier

Retirez votre dossier de subvention auprès de DLVA.

Complétez et remettez votre dossier à votre interlocuteur FISAC ou à votre conseiller consulaire.

Votre interlocuteur FISAC :
Service Développement économique
economie@dlva.fr

Instruction dossier

Le comité d'attribution instruit votre dossier.

- ➡ La décision vous est adressée par courrier.



Travaux

Vous avez 12 mois maximum après attribution pour les réaliser.

Procédure de Paiement

Votre projet est abouti et conforme :

vous fournissez la liste des pièces du dossier de versement à votre interlocuteur FISAC ou à votre conseiller consulaire.

La subvention sera payée, en une seule fois, par la DLVA à la fin du chantier, après contrôle des travaux (l'entreprise devra fournir des photos avant et après les travaux), sur présentation des factures acquittées et amponnées par l'entreprise.